

Décision

Générale

colonial

Décision n° 595 accordant une permission d'absence de vingt et un jours à Mohamed Ali Roumanetou.

n° 595

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
14 juin 1948

Numéro JO
n° 6 du 30/06/1948

Date du numéro
30 juin 1948

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 117 du 8 février 1947 relatif à l'organisation et au recrutement du personnel des cadres locaux autochtones de la Côte française des Somalis

Vu la demande en date du 7 juin 1948 de Mohamed Ali Roumanetou, infirmier à l'hôpital colonial

Vu l'avis favorable du chef du service de santé,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une permission d'absence de vingt et un jours à solde entière, pour en jouir à Obock, est accordée à Mohamed Ali Roumanetou, infirmier à l'hôpital colonial.

Art. 2

— La présente décision, qui aura effet pour compter du 17 juin 1918, sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.